

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_36

OBJET : MEDIATHEQUE / CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UN ATELIER CRÉATIF « DÉCOUVERTE DU CYANOTYPE », EN DATE DU 21 FÉVRIER 2026, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL JUSTINE MONTMARCHÉ

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération de la délibération du Conseil Municipal n° D2025_103 en date du 9 décembre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, la médiathèque a programmé un atelier créatif de découverte d'un procédé photographique ancien, le samedi 21 février 2026 à 14h,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'entrepreneur individuel Justine Montmarché, en sa qualité de photographe, apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'entrepreneur individuel Justine Montmarché, en sa qualité de photographe, domiciliée 66 rue Rémy 95430 AUVERS-SUR-OISE.

Article 2 :

S'acquitter du montant établi pour la prestation soit **225 € T.T.C** (Deux cent vingt-cinq euros Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Prélever les crédits sur le budget de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 11/02/2026

Publié(e) le : 11/02/2026

Exécutoire le : 11/02/2026

Fait à PIERRELAYE, le 10/02/2026

Le Maire,

Claude CAUET





CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION DE L'ATELIER CRÉATIF « DÉCOUVERTE DU CYANOTYPE »

Contrat entre :

D'une part :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Claude CAUËT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° D2025_103 en date du 9 décembre 2025 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 30 37 37 18 E-mail : m.avignon@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « l'Organisateur » ;

Et

D'autre part :

L'entrepreneur individuel Justine Montmarché, en sa qualité de photographe, domiciliée 66 rue Rémy 95430 AUVERS-SUR-OISE,
N° de Siret / APE : 53536993800035 / 9003A
Téléphone : 06 16 24 49 82 E-mail : justinemontmarche@hotmail.fr

Ci-après désignés par « La Prestataire » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage à animer un atelier créatif « Découverte du cyanotype » le samedi 21 février 2026 de 14h à 16h, à la Médiathèque « Le Temps des cerises » sise 2 rue de la Paix 94580 PIERRELAYE.

Cette prestation dont la jauge ne peut excéder 10 participants s'adresse aux familles et enfants de 5 ans et plus.

Article 2 : Obligations de la Prestataire

La Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire à la réalisation de la prestation.

La Prestataire prendra en charge les frais de transport depuis son domicile jusqu'au lieu de l'intervention.

La Prestataire se présentera avec le matériel nécessaire à l'animation et en assurera le transport.

La Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

La Prestataire est tenue d'être assurée ainsi que les objets lui appartenant contre tous les risques potentiels dans le cadre de ce contrat. La Prestataire déclare avoir souscrits les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition de la Prestataire le lieu dont il assurera en outre le service général.

L'Organisateur fournira le matériel nécessaire au bon déroulement de la prestation.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser à la Prestataire en contrepartie de son intervention prévue à l'article 1, la somme de **225 € T.T.C** (Deux cent vingt-cinq euros Toutes Taxes Comprises).

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif, au plus tard, dans les trente jours à compter de la date de réception de la facture associée à son intervention, via le Portail Chorus Pro.

Article 5 : Dénonciation / Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Élection de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- L'entrepreneur individuel, Madame Justine MONTMARCHÉ, 66 rue Rémy 95430 AUVERS-SUR-OISE,

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 10/02/2026

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

Claude CAUET



À Auvers-sur-Oise, le

L'entrepreneur individuel

Justine MONTMARCHÉ